

ARRETE DU MAIRE N°94/2023 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de LIXING-LES-ROUHLING,

Vu La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R10 à R11-1, R44 et R225 ;

Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, livre I ;

Considérant qu'en raison du démontage du marronnier, au centre du village, à l'intersection entre la Rue Principale et la Rue du Châtaignier, il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers de la route et permettre de réaliser les travaux en toute sécurité, de réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux, par la mise en place d'une déviation et d'interdire le stationnement de tout véhicule dans la zone concernée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules est interdite dans la partie de la Rue Principale comprise entre la Rue du Châtaignier et la Rue des Jardins, le lundi 30 janvier 2023, à partir de 8 heures, jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 : Pendant ces travaux, les usagers devront emprunter l'itinéraire de déviation suivant, dans les deux sens : Rue du Châtaignier - Rue des Jardins.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation, indiquant l'itinéraire dévié, seront placés aux extrémités des rues à emprunter.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit le 30 janvier 2023 à partir de 7 heures, dans la zone comprise entre le croisement Rue Principale/Rue du Châtaignier et la caserne des pompiers, jusqu'à la fin des travaux et matérialisé par une signalisation adaptée.

ARTICLE 5 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront réprimées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

-M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SARREGUEMINES ;

-La population et aux administrés par voie de presse et d'affichage aux endroits habituels.

Fait à LIXING-LES-ROUHLING, le 27 janvier 2023

Le Maire,

C. Collich

